



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-028

Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes

Complexe Sportif du Bois Jauni et Stade Charles Ardoux

Lot n° 1 – Terrassement – VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures
Groupement Sportingsols / Eiffage Route Sud Ouest

Lot n° 2 – Eclairage
Inéo Atlantique

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes – lots n° 1 et 2 », lancée selon la procédure adaptée, publiée, en date du 9 décembre 2022 sur le BOAMP et le profil acheteur AWS,

CONSIDÉRANT les treize propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, dont six relatives au lot 1 et sept relatives au lot 2, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par la maîtrise d'oeuvre, Sport Initiatives, soumise à la commission consultative des marchés publics, réunie le 9 février 2023,

DÉCIDE

Article 1 : décide d'attribuer le marché de travaux de création de deux terrains synthétiques et opérations annexes – Complexe sportif du Bois Jauni et Stade Charles Ardoux, conformément au tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire ht
1	Terrassement – VRD / Sols et équipements sportifs / Clôtures	<p>Groupement SPORTINGSOLS / EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, dont SPORTINGSOLS est le mandataire</p> <p>SPORTINGSOLS Rue du Stade BP 6 85250 St Fulgent N° SIRET : 334 708 781 00029</p> <p>EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ZAC de l'Aufresne Bd François Arago BP 30235 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex N° SIRET 399 307 370 00391</p>	<p>1 757 673,70 €</p> <p>Dont tranche ferme après négociation et mise au point = 1 643 679,90 € ht</p> <p>Dont tranche optionnelle 1 après négociation = 80 733,80 € ht TO1 : aire de pratique d'athlétisme Complexe sportif du Bois Jauni</p> <p>Dont tranche optionnelle 2 après négociation = 33 260,00 € ht TO2 : remplacement pare-ballons terrain d'honneur stade Charles Ardoux</p>
2	Eclairage	<p>INEO ATLANTIQUE ZAC de Gesvrine 7, rue Ampère BP 54228 44245 La Chapelle sur Erdre cedex N° SIRET : 414 799 296 00077</p>	<p>192 798,43 €</p> <p>Dont tranche ferme après négociation = 118 670,45 € ht</p> <p>Dont tranche optionnelle après négociation = 74 127,98 € ht TO2 : nouveau système d'éclairage sur le terrain d'honneur Charles Ardoux</p>
		TOTAL € HT	1 950 472,13
		TVA	390 094,43
		TOTAL € TTC	2 340 566,56

Article 2 : Les prix du marché sont fermes et actualisables.

Article 3 : Les délais d'exécution des prestations sont fixés comme suit :

- Lot 1 :

- TF : 19 semaines calendaires, à compter de l'ordre de service de démarrage, hors période de préparation
- TO1 : 3 semaines calendaires, à compter de l'ordre de service de démarrage, hors période de préparation
- TO2 : 2 semaines calendaires, à compter de l'ordre de service de démarrage, hors période de préparation

- Lot 2 :

- TF : 13 semaines calendaires, à compter de l'ordre de service de démarrage, hors période de préparation
- TO : 5 semaines calendaires, à compter de l'ordre de service de démarrage, hors période de préparation

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10 février 2023

Le Maire
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.